

# Règlement du Jeu

## « Grand Jeu Spectaculaire »

### TFFA 2020

---

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION

LA POSTE, Société Anonyme au capital de 5 364 851 364 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé au 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS dénommée la « **Société Organisatrice** » règlement sur internet, organise une opération commerciale avec obligation d'achat intitulée Grand Jeu Spectaculaire ci-après le « **Jeu** » ouvert du 16 Novembre 2020 à partir de 00h00 au 28 Février 2021 à 23h59 inclus (heures en Métropole), accessible depuis le site [www.laposte.fr/jeu-spectaculaire](http://www.laposte.fr/jeu-spectaculaire) (frais de connexion et d'abonnement au réseau internet à la charge du participant) dans les conditions définies à l'article 4 du présent règlement.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un compte La Poste (particulier), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ainsi que dans les DROM et COM et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, et de manière générale, des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, (Ci-après le « **Participant** »).

Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit l'annulation de la participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation par tout autre moyen que ceux précisés au présent règlement est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les produits porteurs du jeu, dans les bureaux de poste, les points de vente ruralistes, les points de vente La Poste, les établissements postaux et les relais postaux participants à l'opération ou auprès du facteur, ci-après (Les points de vente physiques), ainsi que sur la boutique en ligne La Poste, et particulièrement sur <https://www.laposte.fr/fetes-fin-annee-voeux> et sur [www.laposte.fr/jeu-spectaculaire](http://www.laposte.fr/jeu-spectaculaire).

## ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 4.1 Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu est soumise à l'achat en ligne ou dans un Point de vente physique d'un produit porteur du Jeu (Cf, annexe 1) à compter du 16/11/2020 et jusqu'au 28/02/2021 La Roue de la chance :

Suite à cet achat, les Participants devront découvrir le code unique indiqué sur les produits achetés ou reçus par email suite à une commande Youpix ou Mon Timbre en Ligne, se rendre sur le site du jeu [www.laposte.fr/jeu-spectaculaire](http://www.laposte.fr/jeu-spectaculaire), créer ou accéder à un compte client La Poste Particulier et accepter les conditions générales d'utilisation du compte client La Poste.

Le Participant sera ensuite redirigé vers la page du Jeu sur laquelle il devra renseigner le code unique découvert sur son produit ou reçu par email, accepter le règlement de Jeu, certifier être majeur et cliquer sur la roue de la chance en vue de remporter une des 7 dotations présentées sur la roue.

La participation au Grand Tirage au sort :

En complément de la roue de la chance, Le Participant pourra également participer au Grand Tirage au sort pour tenter de gagner la somme de 10 000 euros ou Renault Zoe. Pour cela, il est invité à compléter un formulaire d'inscription en renseignant les éléments suivants et en validant son formulaire :

- Civilité\*
- Nom - Prénom\*
- Adresse – Code postal\*
- Complément d'adresse
- Ville\*
- Numéro de téléphone\*

Les champs mentionnés par un « \* » sont les champs obligatoires à renseigner impérativement pour valider sa participation au Grand Tirage au sort.

#### **Indications relatives aux codes à jouer :**

Pour les produits Prêt-à-Poster et Colissimo Prêt-à-Envoyer : le code correspond au numéro de suivi. Le code est valable une fois

Pour les carnets de timbres : le code correspond au numéro présent derrière la zone à gratter. Le code est valable une fois.

Pour les produits Youpix et MTEL : le code participant est envoyé par e-mail à la suite de la commande d'un ou plusieurs produits dont le prix est supérieur à un euro TTC. Il est précisé, qu'une commande

en ligne correspond à un code, peu importe le nombre de produits en ligne achetés. Le code est valable une fois.

Les participations sont limitées à 10 par jour et par personne.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

#### **4.2 Engagement du Participant**

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes et à jour. Le Participant est dûment informé que les informations qui lui sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation dans les conditions de l'article 6.3 du règlement et à la remise des dotations selon les modalités prévues à l'article 6.2 du règlement.

**Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.**

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **L'Instant Gagnant (roue de la chance)**

La sélection des gagnants, sous réserve que leur participation soit conforme au règlement, se déroule de la manière suivante :

La roue de la chance tourne et s'arrête de manière aléatoire sur l'une des dotations. C'est un jeu 100% gagnant. C'est donc l'instant gagnant qui déclenche l'attribution de l'une des dotations à un Participant, prédéterminés de façon aléatoire.

Les dotations suivantes sont prévues dans le planning de l'Instant gagnant :

- iPhone SE d'une valeur commerciale de 489 € TTC,
- Tablette Ardoiz + enceinte (+ 1 an d'abonnement aux services de contenus et d'accompagnement ardoiz) d'une valeur commerciale de 388,88 € TTC,
- Tablette Ardoiz (+ 1 an d'abonnement aux services de contenus et d'accompagnement ardoiz) d'une valeur commerciale de 338,88 € TTC,
- e-carte illicado de 15 € TTC,
- e-coffret Wonderbox de 49,90 € TTC<sup>1</sup>,
- bons d'achat de 15 € TTC sur le site Wonderbox<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> « Coffret Wonderbox d'une valeur de 49,90€ sous la forme d'un code cadeau d'une valeur de 49,90€ valable sur wonderbox.fr pour l'achat d'un coffret Wonderbox d'une valeur minimum de 49,90€ d'achat jusqu'au 30/06/2021. Code non fractionnable, non cumulable avec un bon de réduction Wonderbox sous quelque forme qu'il soit. Non cessible. Revente interdite »

<sup>2</sup> Code de réduction de 15 € TTC valable sur les sites wonderbox.fr à partir de 49,90€. La validité des codes est fixée au 31/12/2021. Non cumulable avec tout autre code de réduction ou promotion. Non cessible. Revente interdite. Ne peut être utilisé lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou une Wondercard.

- carte Youpix<sup>3</sup> de 2,39 € TTC.

### **Le Grand Tirage au Sort (se compose de plusieurs dates de tirages)**

Les tirages au sort seront effectués par un Huissier de Justice : Maître HELDT, domicilié à Versailles et répartis sur la période de Jeu, comme suit :

- 01 décembre 2020 à 10 heures : 1 virement bancaire de 10 000 € à remporter
- 29 décembre 2020 à 10 heures : 3 virements bancaires de 10 000 € à remporter
- 26 janvier 2021 à 10 heures : 2 virements bancaires de 10 000 € à remporter
- 02 mars 2021 à 10 heures : 2 virements bancaires de 10 000 € et une Renault ZOE 100% électrique

Chaque inscription des Participants leur permet d'être éligibles à l'ensemble des tirages au sort.

Néanmoins, il ne sera accordé qu'une seule dotation par personne (même nom, même adresse).

Les gagnants sont informés de leur victoire par e-mail au plus tard cinq (5) jours ouvrés après l'un des tirages au sort.

Les dates du tirage au sort pourront être modifiées sans préavis notamment dans l'hypothèse où une fraude au Jeu aurait été identifiée par la Société Organisatrice, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

### **6.1. Description des dotations du Jeu**

9 005 516 (neuf-millions cinq-mille cinq-cent-seize) dotations sont mises en jeu pendant la durée du Jeu.

Les produits porteurs de l'offre sont distribués jusqu'à épuisement des stocks disponibles.

- 1 (une) voiture Renault ZOE 100 % électrique - version Intens, avec moteur 110 ch, options peinture métallisée Bleu Celadon et jantes alliage 17 pouces Elington diamantée, d'une valeur commerciale unitaire de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC (\*). La location de batterie et l'installation d'une prise électrique à domicile ne sont pas incluses dans le gain et les frais d'immatriculation et de mise à la route sont à la charge du gagnant.
- 8 (huit) virements de 10 000 (dix-mille) euros
- 2 (deux) iPhone SE d'une valeur commerciale unitaire de 489 € TTC
- 2 (deux) lots comprenant 1 (une) tablette Ardoiz, 1 (une) enceinte Ardoiz et 1 (un) abonnement (\*\*) d'1 (un) an aux services de contenus et d'accompagnement, d'une valeur commerciale totale de 388,88 € TTC
- 3 (trois) tablettes Ardoiz et 3 (trois) abonnements (\*\*) d'1 (un) an aux services de contenus et d'accompagnement, d'une valeur commerciale totale de 338,88 € TTC

<sup>3</sup> La validité des codes est fixée au 31/12/2021

- 2 500 (deux-mille-cinq-cents) Wonderbox, d'une valeur commerciale unitaire de 49,90 € TTC
- 3 000 (*trois-mille*) de code cadeaux Illicado, d'une valeur commerciale unitaire de 15 € TTC
- 2 000 000 (*deux-millions*) de bons de réduction Wonderbox, d'une valeur commerciale unitaire de 15 € TTC, valables pour un achat à partir de 49,90 € TTC sur wonderbox.fr
- 7 000 000 (*sept-millions*) de cartes postales personnalisées Youpix, d'une valeur commerciale unitaire de 2,39 € TTC

(\*)RENAULT s'engage à fournir le véhicule RENAULT ZOE, la dotation, et d'organiser les modalités de remise des clés au gagnant avec l'accord au préalable de La Poste des modalités prévues. La garantie et le service après-vente sur le véhicule livré sont assumés par RENAULT selon ses conditions habituelles.

(\*\*) Abonnement aux services à 9,99€ TTC/mois avec une connexion Wifi (en option 10€ supplémentaires par mois pour une connexion 4G par carte SIM, 4Go/mois, au-delà, débit limité). L'abonnement est résiliable à tout moment au-delà de la première année.

## 6.2 Remise des dotations du Jeu

### **L'Instant Gagnant**

A la suite de sa participation à l'Instant gagnant (roue de la chance), le Participant recevra un email lui confirmant son gain.

Les codes d'accès aux dotations digitales (Wonderbox, e-carte Illicado, bon de réduction Wonderbox et cartes postales personnalisées Youpix) seront transmises aux gagnants par e-mail à l'adresse indiquée sur son compte La Poste.

Les dotations physiques (iPhone, tablettes Ardoiz, enceintes) seront envoyées par courrier postal à l'adresse indiquée par les gagnants sous un délai de 30 jours à compter de la confirmation de gain par email sur le formulaire de contact. Préalablement à l'envoi des dotations, les gagnants seront contactés par les services La Poste pour confirmer leurs coordonnées et leur code gagnant. Le produit physique comportant le numéro gagnant ou le mail de confirmation de commande comportant le numéro gagnant (ci-après la Preuve d'achat) gagnant pourront être demandés aux gagnants afin de valider leur gain. En leur absence la Société Organisatrice se réserve le droit de refuser la participation des joueurs.

Certaines dotations n'étant pas accessibles en DROM COM du fait des conditions spécifiques de certains partenaires, la Société Organisatrice offrira aux gagnants une dotation à prix équivalent à celle qu'il aurait remporté.

### **Le Grand Tirage au Sort**

Les gagnants de virements bancaires de 10 000 (dix mille) euros et de la voiture Renault ZOE 100 % électrique seront contactés par la Société Organisatrice en vue de :

- vérifier que les participants sont bien en possession de la Preuve d'achat contenant le code unique gagnant.

- confirmer avec eux l'adresse postale indiquée sur le formulaire de contact ainsi que leur identité en vue de la remise du véhicule ou du virement bancaire en échange de la preuve d'achat.
- A noter qu'il sera obligatoire pour le gagnant d'un ticket de 10 000 euros de fournir à La Poste un RIB (Relevé d'identité bancaire) pour la réalisation du virement bancaire.

La remise des dotations se fera sous un délai de 60 (soixante) jours ouvrés à compter de la date de transmission du mail de confirmation du gain par la Société Organisatrice.

### 6.3 Vérifications

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au Jeu, pour le respect et l'application du règlement et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants reçus.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant :

- toute justification attestant de sa majorité lors de la remise de la dotation, dans la mesure où seuls les majeurs sont autorisés à participer ;
- la Preuve d'achat du produit gagnant

**Le défaut de véracité des informations relatives aux gagnants, notamment, au regard de leur identité ou de leur âge entrainera de plein droit l'annulation de sa participation au jeu et la perte de sa dotation. Le lot restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice.**

**Dans le cas où le participant au jeu n'est pas en mesure d'apporter la Preuve de son achat, la Société organisatrice sera libre de procéder à l'annulation de la participation du joueur concerné et de juger de plein droit de la perte de sa dotation.**

### 6.4 Valeur des dotations

Les valeurs indiquées pour les dotations détaillées à l'article 6.1 du présent règlement correspondent au prix public toutes taxes comprises, couramment pratiqués ou estimés pour la période du Jeu. Elles sont données à titre indicatif et peuvent subir d'éventuelles modifications de prix. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de tout ou partie des dotations, de proposer des biens de même valeur, de remplacer tout ou partie des dotations en jeu par des biens identiques au lot gagné.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées contre un autre objet, ni remplaçable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

## **ARTICLE 7 – ACTIONS PROHIBÉES**

### 7.1 Actions de manipulations et fraudes

La fraude ou la tentative est notamment constituée par les cas suivants :

Le Participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Jeu. Le Participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site. Le Participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du site du Jeu.

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

Tout acte frauduleux exercé par l'un des participants entraîne de plein droit l'annulation de sa participation au Jeu et la possibilité pour la société Organisatrice de poursuivre le Participant devant les tribunaux compétents.

#### 7.2 Etablissement de la preuve et sanctions

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article.

**Le recours avéré ou putatif par un Participant à une ou plusieurs de ces actions illicites donne lieu à l'exclusion définitive du Participant au Jeu, à la perte du lot gagné et à sa restitution à ses frais sans indemnités possibles.**

**Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de fraude. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans ce cas.**

En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels la Société Organisatrice et les Participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et

téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique relatif au lot en cas de succès ou de confirmation du gain, conformément à l'article 6.3 et 6.4 du présent règlement si l'adresse électronique, l'adresse postale et/ou l'identité du gagnant est/sont inexactes, incomplètes et/ou fausses et/ou si le gagnant reste indisponible un mois après la date de fin de jeu soit jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

En outre, conformément à l'article 7.1 du présent règlement, la Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable en cas de fraude des participants au Jeu.

Enfin, la Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles des participants (Civilité, Nom – Prénom, Adresse postale, Ville, Numéro de téléphone) sont collectées par La Poste 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS. Elles sont destinées aux directions commerciales et marketing de La Poste, ainsi qu'au prestataire Marquetis. Ce dernier s'étant engagé auprès de La Poste à veiller à la protection de vos données.

Les données munies d'un astérisque sont obligatoires pour la participation des joueurs et la remise de leur dotation et/ou votre demande de contact. En l'absence de communication sur ces données obligatoires, toute participation et/ou votre demande de contact ne pourront être considérées comme valides.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu et sont supprimées à l'issue d'un délai de 3 mois suivant la date de fin du Jeu (date de fin de la prise en compte des réclamations).

Conformément à la réglementation applicable en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de la limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement de vos données en adressant un courrier sans affranchissement à : Courrier : La Poste -



BP 10245 - 33506 Libourne CEDEX. Veuillez à préciser votre nom, prénom, adresse postale et à joindre une copie recto-verso de votre pièce d'identité à votre demande.

Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de La Poste, vous pouvez contacter Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 10 – Règlement**

### **10.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé chez SELARL HELDT – CLAISE – LE MAREC, Huissiers de Justice associés à Versailles (78).

### **10.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu est conditionnée à l'acceptation du Règlement de Jeu. Elle s'effectue par le biais d'une case à cocher préalablement suite à saisie du code de jeu.

L'acceptation du Règlement de Jeu implique son acceptation pleine et entière, en toutes ses dispositions, sans condition ni réserve.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de force majeure, le règlement peut être modifié pendant la durée du Jeu. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.

### **10.3. Consultation**

Le règlement complet est consultable et imprimable sur le site [www.laposte.fr/jeu-spectaculaire](http://www.laposte.fr/jeu-spectaculaire) \*. Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse suivante :

Marquetis ONE  
Opération La Poste 2020  
12, rue Danjou – Le Quintet A  
92517 Boulogne-Billancourt Cedex

\*consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.

Pour recevoir par courrier postal et à titre gratuit le règlement du Jeu, le participant devra indiquer sur

papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Chaque participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du règlement, étant précisé qu'un seul exemplaire sera envoyé par foyer et par personne dans le cadre du Jeu.

La dernière version du règlement, préalablement déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure, en cas de modifications.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

## **ARTICLE 11 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS**

Chaque gagnant accepte et autorise dès à présent la Société Organisatrice et son prestataire Marquetis à utiliser, diffuser et exploiter, à titre gratuit, son image pour toute utilisation interne et externe et sur tout type de supports (papier – revues, journaux, affiches, présentations et numérique – site internet, intranet La Poste, réseaux sociaux, vidéos), faisant référence au Jeu. Le gagnant devra alors signer une autorisation écrite relative à la diffusion de son image, qui en stipulera les modalités d'utilisation.

Cette autorisation est consentie pour la France sauf pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales et pour une durée de un an à compter de la signature de ladite autorisation.

Les gagnants acceptent également et dès à présent que leur code postal et initiales soient utilisés, diffusés et exploités dans les mêmes conditions.

## **ARTICLE 12 – RECLAMATIONS**

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée par voie électronique sur la page « aide & contact » du site de jeu ou par email à l'adresse suivante, jusqu'au **16 mars 2021** inclus : [grandjeuspectaculaire@marquetis.fr](mailto:grandjeuspectaculaire@marquetis.fr).

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé le délai susvisé.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Dans le cadre de réclamations réalisées dans les délais, le Client a la possibilité, si la réponse de La Poste ne le satisfait pas, ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, de saisir le médiateur de La Poste.

La procédure de médiation est gratuite. Le médiateur émet, dans un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la saisine par ses services, un avis motivé valant recommandation entre les parties.

Ce délai peut être prolongé en cas d'insuffisance des pièces versées au dossier nécessitant des mesures d'instruction supplémentaires.

La saisine du Médiateur du groupe La Poste suspend le délai de prescription légal à compter de la date d'ouverture du dossier, notifiée par l'envoi d'un courrier en accusant réception aux parties. La prescription recommence à courir à compter de la date d'émission de l'avis rendu par le Médiateur.

La saisine doit être adressée à l'adresse suivante :

Le Médiateur du groupe La Poste  
9 rue du Colonel Pierre Avia  
Case Postale D160  
75757 PARIS CEDEX 15

## **ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Il est rappelé que la Société organisatrice est et reste titulaire de l'ensemble des droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image afférents à l'ensemble de ses signes distinctifs et de l'ensemble des droits de propriété industrielle afférents à ses marques respectives.

Le Participant LA POSTE s'interdit formellement tout usage incluant notamment (reproduction, la représentation ou l'exploitation) des signes distinctifs de la Société Organisatrice ou de tout ou partie des éléments composant le Grand Jeu Spectaculaire.

En outre, le Participant s'engage à ne rien faire qui puisse porter préjudice de quelque façon que ce soit à l'image et à la réputation de la Société Organisatrice et à ses droits de propriétés intellectuelle.

## **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent règlement est exclusivement et entièrement soumis au droit français.

Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, fera l'objet d'un recours aux modes alternatifs de règlement des différends comme précisé infra à l'article 12, et à défaut relèvera de la compétence des tribunaux saisis par la partie la plus diligente.

## **ARTICLE 15 – CONVENTION DE PREUVE**

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice et/ou son prestataire ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Aussi, la Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants pourront rapporter la preuve contraire.

Ainsi les éléments considérés sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout le document établi, reçu ou conservé par écrit.

## ANNEXE 1 :

### Visuels des produits porteurs de l'opération Grand Jeu Spectaculaire



---

**Prêt-à-Poster Pochette Carton Lettre suivie XS Spectaculaire**  
Affranchissement Lettre Verte France / Inter

**Carnet de timbres « Mon Spectaculaire Carnet de Timbres »**  
Affranchissement Lettre Verte France

**Colissimo Prêt-à-Envoyer Boite L Spectaculaire**  
Emballage préaffranchi format Boite L (poids maximum 5kg) pour les envois en France métropolitaine, Monaco et Andorre.

**Colissimo Prêt-à-Envoyer Boite XL Spectaculaire**  
Emballage préaffranchi format Boite XL (poids maximum 7kg) pour les envois en France métropolitaine, Monaco et Andorre.

**Mon Timbre En Ligne**  
Toute commande de produits MTEL

**YOUPIX**  
Toute commande Youpix à partir de 1 euros

## **ANNEXE 2 : Points de vente et disponibilités des produits porteurs de l'opération Grand Jeu Spectaculaire**

Produits	Points de ventes				
	Bureaux de Poste	Etablissements Courriers	Buralistes et autres points de ventes la Poste	Laposte.fr	Application Youpix
Prêt-à-Poster Pochette Carton Lettre Suivie XS Spectaculaire	X	X	X	X	
Prêt-à-Envoyer L Spectaculaire	X	X	X	X	
Prêt-à-Envoyer XL Spectaculaire	X			X	
Carnet de timbres "Mon Spectaculaire Carnet de Timbres"	X	X	X	X	
Mon Timbre en Ligne				X	
Youpix					X